

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1886

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , et permettre à l'utilisateur de connaître sa propre consommation pour pouvoir la maîtriser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucun effort collectif d'économies d'énergies ne peut atteindre sa pleine efficacité si elle n'est assortie d'une pleine maîtrise, par le citoyen-consommateur ou par la personne morale consommatrice, d'une connaissance explicite de ce qu'il dépense, non seulement en coût facturé mais en énergie dépensée. Il convient donc de lui donner les moyens d'en disposer explicitement, et de disposer de ces informations.